

Conseil Municipal du 15 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

D 3-1/2024

Travail dominical

-

Réglementation
pour l'année 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE (à partir de 19h02), M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. THIBAUT

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RENOUF

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Nicolas LE NEINDRE :

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron »),

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail permettant aux communes d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an.

Vu la délibération du 24 juin 2022 du Conseil métropolitain adoptant le cadre général d'ouverture dominicale pour la période 2023-2026 par laquelle il a été acté un retour au cadre antérieur à la crise sanitaire, à savoir la possibilité pour les maires d'octroyer jusqu'à huit dimanches d'ouverture avec un calendrier commun de sept dates et une laissée au libre choix des communes.

Considérant la nécessité d'anticiper des demandes éventuelles de commerçants pour des ouvertures dominicales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail en 2025, les huit dimanches suivants :

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Sept dates communes proposées par la MEL :

- Dimanche 12 janvier 2025 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 29 juin 2025 (premier dimanche des soldes d'été),
- Dimanche 31 août 2025 (dimanche précédant la rentrée des classes),
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025.

Une date choisie par la commune :

- Dimanche 25 mai 2025 (dimanche de la Fête des Mères),

En application de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron »), il est précisé que la Métropole Européenne de Lille sera saisie pour avis conforme puisque la délibération concerne plus de cinq dimanches sur l'année et que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Après consultation des organisations professionnelles et de salariés intéressés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 tel que précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX